

## 25 % de crédit d'impôt

Depuis 2005, les propriétaires et locataires peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour certaines dépenses engagées dans leur résidence principale et destinées à venir en aide aux personnes.

### ○ Dépenses prises en compte

- **Equipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées**

Le crédit d'impôt s'applique au coût des équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées.

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées suivants :

- équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure (évier et lavabos à hauteur réglable, baignoires à porte...) Ou douche adaptées

### ○ Montant du crédit d'impôt

#### **Taux du crédit**

Le crédit d'impôt est égal à :

- **25 %** du coût d'installation de l'équipement spécialement conçu pour les personnes âgées ou handicapées ou au prix d'acquisition de ce même équipement ;

#### **Plafond de dépenses**

Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, pour l'ensemble de la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2011, la somme de :

- 5 000 € pour une personne célibataire, divorcée ou veuve ;

- 10 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune ;  
majorés de 400 € par personne à charge ( enfants mineurs ou enfants rattachés au foyer fiscal, quel que soit leur rang, personnes invalides vivant sous le toit du contribuable).

## TVA à réduite 10 %

La réduction de TVA de 20 % à 10 % concerne tous les propriétaires ou locataires de locaux d'habitation de plus de 2 ans. En matière d'amélioration des sanitaires, elle s'applique uniquement aux travaux réalisés par un professionnel, aux équipements et matériels fournis et posés par ce dernier. Pour bénéficier de ce taux réduit, il suffit de fournir à l'entrepreneur une attestation justifiant que ces travaux sont destinés à l'habitation et que la construction remonte à plus de 2 ans